



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
ET AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières

ARRÊTÉ

n° S12010-02-19-0020-PREF du 19 février 2010

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Extension du réseau d'assainissement quartier Patin, sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN, par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0020 en date du 02 juillet 2009, prescrivant du 21 juillet au 07 août 2009, sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : Extension du réseau d'assainissement quartier Patin, sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN, par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 14 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11.3.1 et R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur le 21 septembre 2009 ;

Vu le courrier en date du 09 février 2010 par lequel le Président du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux lève la réserve émise par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en ce qui concerne l'enquête parcellaire compte tenu des erreurs d'identification des propriétés contenues dans l'état parcellaire soumis à enquête publique ;

Considérant que les explications fournies le 09 février 2010 par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux, maître d'ouvrage du projet, permettent la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet en cause ;

Considérant alors qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux, le projet suivant : Extension du réseau d'assainissement quartier Patin, sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN.

Article 2.- Le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête publique.

Article 3.- Conformément aux dispositions prévues par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

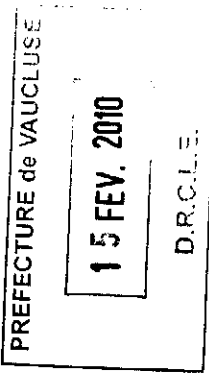
Article 4.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5.- La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS, le Président du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux et le Maire d'AUBIGNAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **19 FEV. 2010**

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale,


Agnès PINAULT



**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER
PATIN A AUBIGNAN
ANNEXE A L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

19 FEB. 2010

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale


Agnès PINAULT

AFFAIRE N° 4.26.0244

JANVIER 2010

SOMMAIRE

1. Présentation du projet.....	2
2. Objectifs de l'opération	3
3. Choix du parti retenu par le maître d'ouvrage	3
4. Caractère d'utilité publique de l'aménagement	4
5. Modifications apportées au projet suite à l'enquête publique	4
6. Annexe – Plans.....	5

Le poste de refoulement aura les équipements suivants :

- réalisation d'une dalle de répartition béton (épaisseur : 30 cm, largeur : 2,5 m, longueur : 5 m),
- mise en place d'une cuve Ø1000 d'une hauteur de 3,60 m (dont dépasement de 1 m 10 par rapport à la dalle béton),
- mise en place de 2 pompes submersibles de capacité 6m³/h et de HMT égale à 7 m CE,
- mise en place d'une chambre des vannes (regard Ø1000)
- mise en place d'une armoire de commande électrique et son coffret étanche,
- mise en place d'un système de télégestion (coffret, raccordements, etc.),
- pose d'une clôture en treillis soudé de couleur verte, de hauteur 2 m, sur le pourtour du site, ainsi qu'un portillon modèle SMERRY (1,20 m x 2 m),
- réalisation d'une place de stationnement pour véhicule léger pour les visites de vérification du fonctionnement de l'ouvrage et les interventions,
- végétalisation du talus à l'aide de lauriers roses.

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La mise en place d'un poste de refoulement nécessite l'installation d'ouvrages hydrauliques et électriques ainsi que la création d'une place de stationnement pour véhicule léger.

Une emprise de 50 m² (50 Ca) est nécessaire pour créer le poste de refoulement et ses ouvrages annexes.

L'objectif de l'opération est donc l'acquisition foncière de cette emprise.

3. CHOIX DU PARTI RETENU PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Pour des raisons techniques et économiques, l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées doit se faire au point bas du secteur à raccorder. En effet, ceci évite de poser des réseaux à des profondeurs importantes et donc d'alourdir le montant des travaux.

Dans ce contexte, l'implantation du poste de refoulement du quartier Patin est prévue au point bas de ce secteur. Le point bas du quartier Patin est situé au niveau du chemin d'accès à l'habitation située sur la parcelle F418.

Plusieurs scénarii ont été envisagés. Au regard des contraintes économiques, environnementales et techniques, le maître d'ouvrage a retenu la parcelle F415 pour l'implantation du poste de refoulement des eaux usées.

4. CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'AMENAGEMENT

La mise en place du poste de refoulement est indispensable pour raccorder le quartier Patin au réseau d'assainissement collectif et ainsi appliquer le zonage d'assainissement sur la commune d'Aubignan.

Pour cela, il est nécessaire que le S.M.E.R.R.V acquière un terrain d'une superficie de l'ordre de 50 m² pour implanter cet ouvrage.

Cette opération est donc d'utilité publique.

5. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

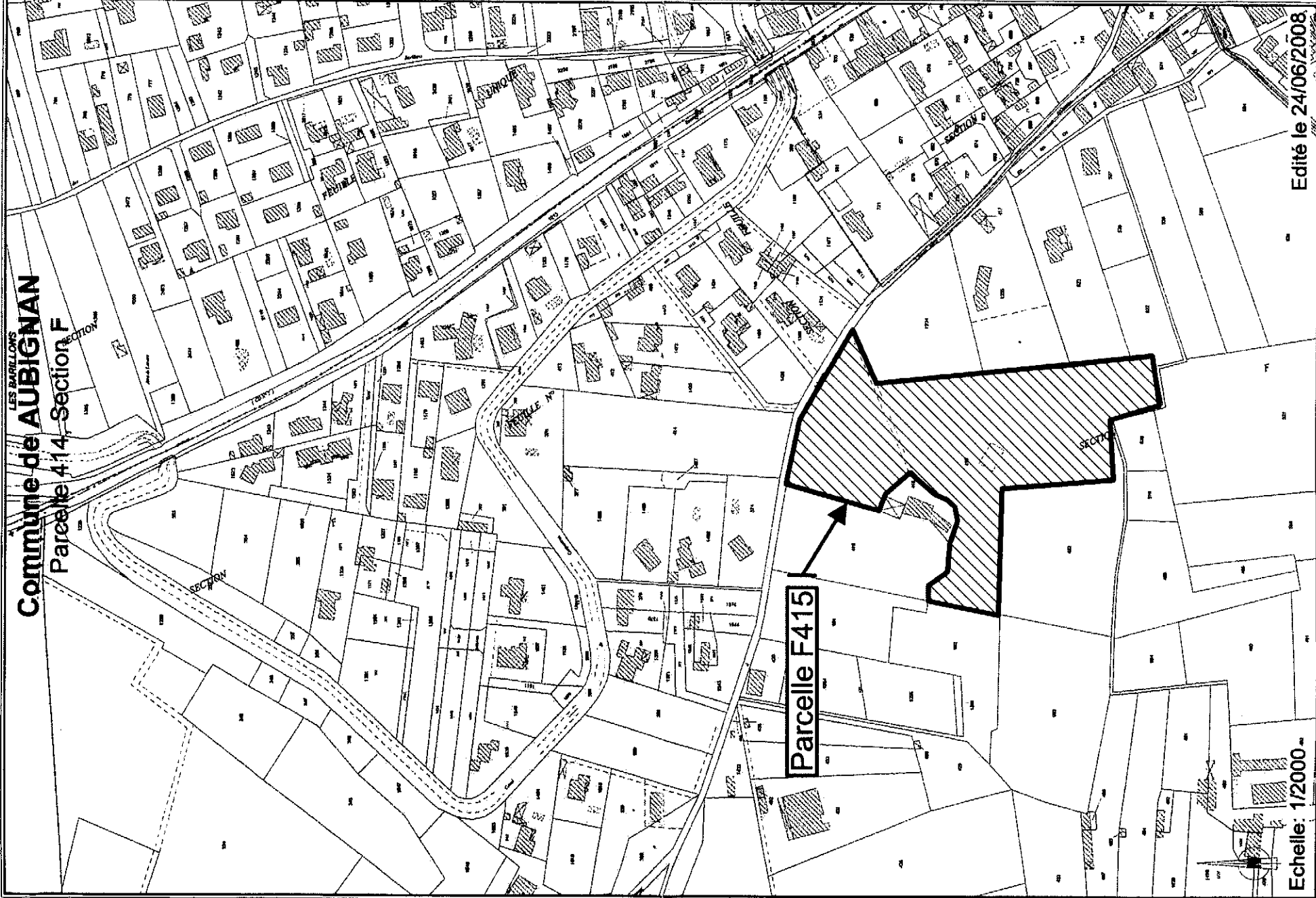
Suite à l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au projet.

En réponse à la réserve du commissaire enquêteur, il est précisé que le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur.

En effet, le projet prévoit de buser le fossé pluvial longeant le chemin de Patin sur environ 15 m. Ce busage sera fait dans le prolongement du busage actuel permettant d'accéder à la parcelle F415. Le diamètre sera identique à celui de la conduite actuelle (400 mm). La capacité actuelle du fossé sera donc conservée. Ainsi, le projet n'aggraver pas le risque de débordement de cet ouvrage hydraulique.

De plus, le projet prévoit de créer une dalle béton autour de la cuve du poste de refoulement des eaux usées. Cette dalle sera dotée d'une bonde permettant de récupérer les eaux de lavage des pompes. Elle permettra également de collecter les eaux de ruissellement produites par la dalle. Ainsi, le projet n'aggraver pas la situation hydraulique actuelle.

6. ANNEXE – PLANS



LES PARCELLES
Commune de AUBIGNAN

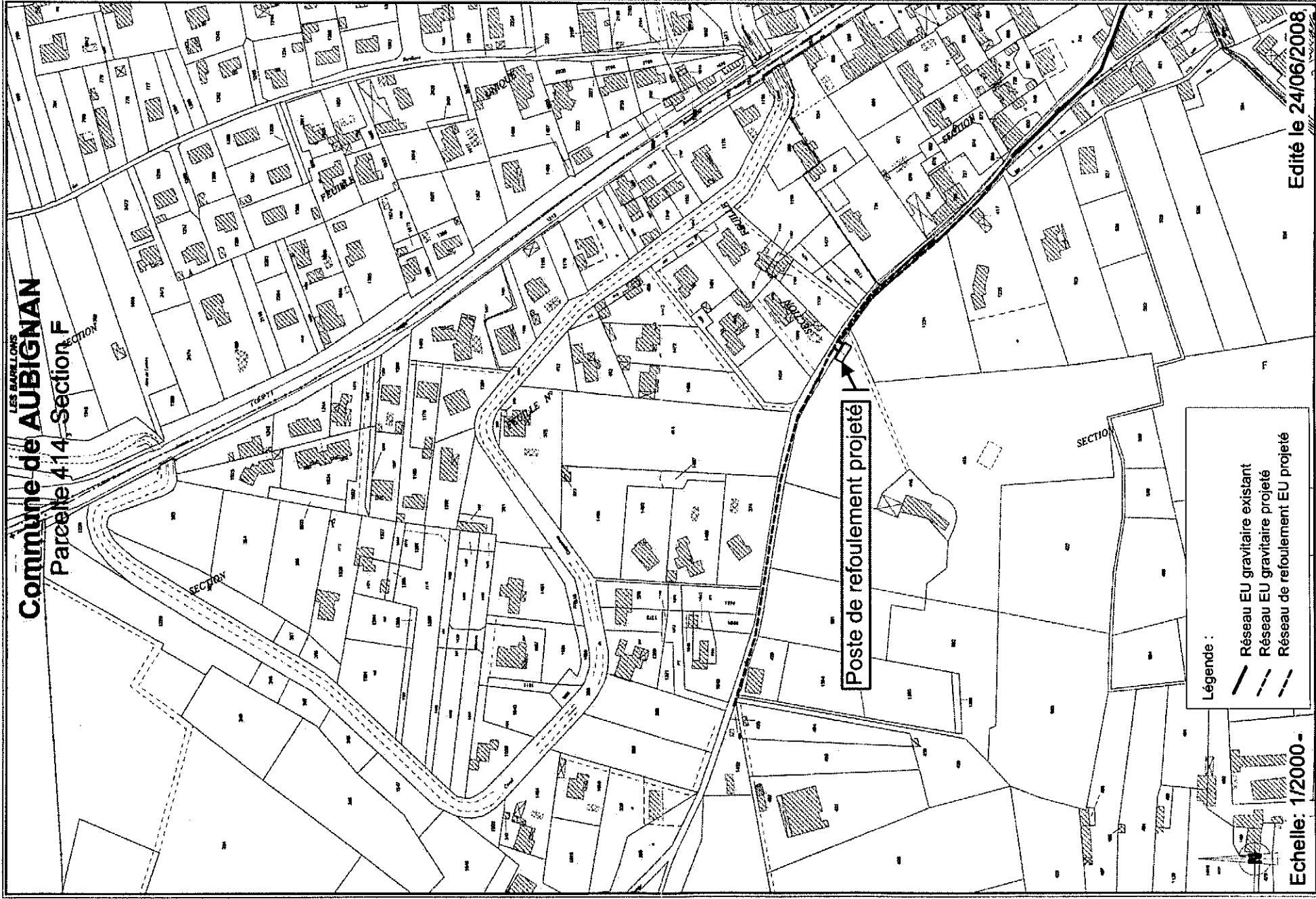
Parcelle 414, Section F

Parcelle F415

Echelle: 1/2000

Edité le 24/06/2008

source : DGI-urbasist
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété des biens



LES BARILLONS
Commune de AUBIGNAN
Parcelle 414 Section F

Poste de refoulement projeté

Légende :

- Réseau EU gravitaire existant
- - - Réseau EU gravitaire projeté
- - - Réseau de refoulement EU projeté

Echelle: 1/2000 -

Edité le 24/06/2008

source : DGI-cadastre
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Réseau EU Projeté principale Ø200
 Réseau EU Projeté branchement Ø160
 Regard Rond Ø800
 Tabouret de branchement Ø300
 Tabouret de branchement Ø400
 Réseau EU Refoulement Projeté

